

**Juin 2024
V 3.1**

Manuel de prélèvement



LBM ANABIOQUAL



	MANUEL DE PRELEVEMENT		Code : PR1-DOC-TOUS-02 Version : 3.1 Date d'application : 10/07/2024
	Document	Revue : 0	Page 1 sur 26

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	4
EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
Contexte réglementaire	5
Identification des échantillons	5
Fiches de prélèvements de biologie médicale	6
Autres renseignements utiles	7
Conseils cliniques et interprétation des résultats	7
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	8
Facturation / Prise en charge	8
Consentement écrit	8
Gestion des urgences	8
Analyses transmises	9
Délais de disponibilité des résultats	9
Demande d'analyses complémentaires	10
RECOMMANDATIONS PREANALYTIQUES	11
Examens dont la réalisation nécessite un jeûne strict	11
Rythme circadien	11
Examens soumis à interférences médicamenteuses et/ou alimentaires	12
Transmission des prélèvements	13
<i>Analyses sensibles réalisées sur le plateau technique Anabio-Bergson</i>	13
<i>Analyses sensibles transmises au laboratoire BIOMNIS</i>	14
TRANSPORT	15
Transport des analyses	15
Délais d'acheminement	16
Température	16
MODALITES DE PRELEVEMENT	17
Ordre de remplissage des tubes	17
Choix des tubes en fonction des analyses prescrites	18
Cas particulier des analyses transmises au Laboratoire d'Analyses Spécialisées (Biomnis)	19

	MANUEL DE PRELEVEMENT		Code : PR1-DOC-TOUS-02 Version : 3.1 Date d'application : 10/07/2024
	Document	Revue : 0	Page 2 sur 26

Matériel fourni par le laboratoire	19
ELIMINATION DES DECHETS	20
NON-CONFORMITES	21
ANNEXE	23
Décret n°2002-660 du 30 avril 2002	23
Délais d'obtention des résultats	24

INTRODUCTION

Ce manuel, sans être exhaustif se veut le plus complet possible afin de vous offrir le meilleur service pour la prise en charge de nos patients communs.

Une large place a été faite aux recommandations préanalytiques. Le respect de cette étape est primordial pour donner aux résultats d'analyses toute la qualité que nos patients et prescripteurs sont en droit d'attendre.

Votre aide et votre participation à cette étape, dans le respect des recommandations, sont garantes pour le patient et le prescripteur d'un résultat fiable et juste.

Il vous est recommandé de contacter le laboratoire pour toute information complémentaire.

Nous sommes également attentifs à toute remarque ou suggestion de votre part qui aiderait à l'amélioration de ce document.

La SELAS ANABIOQUAL est un laboratoire multisite regroupant sept laboratoires d'analyses de Biologie Médicale.

Ces sept sites réalisent des examens biologiques concourant au diagnostic, au traitement et à la prévention des pathologies humaines. Cette activité est régie par l'ordonnance du 13 janvier 2010 (dans le cadre de la loi HPST du 21 juillet 2009).

Le LBM Anabioqual s'est ainsi engagé dans une démarche d'accréditation selon la norme NF EN ISO 15189 et dispose d'un système de management de la Qualité respectant les règles et les recommandations énoncées.

Les sites du laboratoire Anabioqual (hors Anabio-Châteaueux) sont accrédités selon la norme ISO 15189. Le site Anabio-Châteaueux est en cours d'accréditation.



Accréditation n° 8-3114

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Les clients du LBM ANABIOQUAL ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation COFRAC du LBM conformément au document COFRAC « GEN REF 11 ».

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



<p>LBM ANABIO-BERGSON 105-107 rue Bergson 42000 Saint-Etienne Tel : 04 77 74 61 11 / 04 77 74 63 40 Fax : 04 77 93 59 41 Mail : secretaires@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h00 à 18h30 samedi 8h à 12h (permanence téléphonique jusqu'à 13h)</p>
<p>LBM ANABIO-CHAMBON 1 rue Michelet 42500 Le Chambon-Feugerolles Tel : 04 77 61 04 19 Fax : 04 77 61 18 58 Mail : secretaires.chambon@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h30 à 18h samedi 7h45 à 12h</p>
<p>LBM ANABIO-CHARCOT 82 rue des Docteurs Charcot 42100 Saint-Etienne Tel : 04 77 57 05 08 Fax : 04 77 57 41 42 Mail : secretaires.charcot@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h30 à 18h00 samedi 8h00 à 12h</p>
<p>LBM ANABIO-CHATEAUCREUX 6 rue Cugnot 42100 Saint-Etienne Tel : 04 77 73 78 35 Fax : 04 77 73 78 38 Mail : secretaires.chateaucreux@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h00 à 17h00 samedi 8h00 à 12h</p>
<p>LBM ANABIO-LA PAIX 12 rue Aristide Briand et de la Paix 42000 Saint-Etienne Tel : 04 77 33 30 12 Fax : 04 28 70 96 88 Mail : secretaires.paix@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h30 à 14h</p>
<p>LBM ANABIO-LIBERATION 9 avenue de la Libération 42000 Saint-Etienne Tel : 04 77 32 93 74 Fax : 04 77 32 93 44 Mail : secretaires.liberation@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h30 à 18h samedi 7h30 à 12h</p>
<p>LBM ANABIO-ROCHE 21 rue Buisson Côte Durieu 42230 Roche-la-Molière Tel : 04 77 90 02 99 Fax : 04 77 90 05 39 Mail : secretaires.roche@anabioqual.com</p>	<p>Horaires lundi au vendredi 7h à 18h samedi 7h00 à 12h</p>

Site internet LBM Anabioqual : www.anabioqual.com

Contexte réglementaire

Le laboratoire a mis en place un système de gestion de la qualité impliquant un respect strict des procédures de prélèvement et de transmission des échantillons biologiques conformément :

- au Décret n° 2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission des prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale (voir en annexe)
- à l'Arrêté du 20 juin 2003 fixant la présentation de la fiche de prélèvement de biologie médicale
- à la Circulaire DGS/PS n° 97/412 du 30 mai 1997 relative à l'application du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

De ce fait, nous demandons à tous nos partenaires de tenir compte des remarques suivantes.

Identification des échantillons

Code de la santé publique Art 2112



L'identification des échantillons doit être réalisée immédiatement **APRES** le prélèvement. Elle comprend au minimum :

- NOM d'usage
- Prénom (en cas de prénom composé, transcription du prénom complet)
- Date de naissance

® En cas d'analyses en Immuno-hématologie (Groupes sanguins, RAI), renseigner en plus :

- + Nom de naissance
- + Sexe

- Date de naissance
- Nom du préleveur, date et heure de prélèvement

Autres renseignements utiles

• Téléphone (permet de joindre le patient en cas de résultat anormal, si le médecin est non joignable, et permet l'obtention de renseignements administratifs).

• Renseignements cliniques et thérapeutiques nécessaires à l'interprétation des résultats (voir p.10 Recommandations pré-analytiques spécifiques)

• En cas de RAI, communication de la date d'intervention ou d'accouchement, le cas échéant.

® **En l'absence d'ordonnance** (ordonnance à renouveler déjà transmise au laboratoire, analyse demandée en plus par le patient, ordonnance fournie plus tard...) **merci de cocher les analyses à réaliser sur la fiche de renseignements patients.**

Conseils cliniques et interprétation des résultats

Sur demande du patient, du médecin ou de l'infirmier, les biologistes peuvent être amenés à interpréter les résultats d'analyse.

Les biologistes sont également disponibles pour les médecins pour toute question concernant la prescription des analyses.



Facturation / Prise en charge

Les informations suivantes sont nécessaires :

- Ordonnance
- Renseignements tiers Payant :
 - Sécurité Sociale : code caisse, régime, centre, N° de sécurité sociale, nature de l'exonération, date fin de droits
 - Mutuelle : nom de la mutuelle, ou code préfectoral = numéro AMC, N° d'adhérent, date fin de droits

En l'absence des informations permettant la prise en charge du tiers payant, une note d'honoraire sera envoyée au patient.

Certains examens biologiques ne sont pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie : ce sont des actes dits **Hors-Nomenclature (HN)** réalisés par le laboratoire BIOMNIS, une liste à jour des tarifs est consultable (après inscription) sur leur site internet connect.eurofins-biomnis.com (cliquer sur la case « Biologie pratique » → « Outils pratiques » → « Analyses hors nomenclature »).

Consentement écrit

Certaines analyses (en particulier génétiques) nécessitent une attestation de consultation avec le consentement du patient.

Les fiches de renseignements cliniques spécifiques sont disponibles sur le site internet : www.eurofins-biomnis.com (aller sur onglet « Services » → « Documents requis »).

Gestion des urgences

Le laboratoire a mis en place une gestion des urgences : les demandes d'examens en urgence transmis par les préleveurs externes doivent être apportés au laboratoire le plus rapidement possible (si possible, dans l'heure qui suit le prélèvement) et signalés lors du dépôt des boîtes de prélèvement.

Cf PR-INS-TOUS-03 « Gestion des urgences »

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



Le laboratoire a défini comme prélèvements urgents les paramètres suivants : Troponine, D-Dimères, Recherche de paludisme, AES (Accident d'exposition au sang) et toutes analyses urgentes demandées par le médecin.

Pour les troponines et D-Dimères, le laboratoire s'engage à rendre le résultat dans les 4 heures suivant le prélèvement pour les cas suivants :

- Ordonnance datant du jour ou de la veille
- Présence de signes cliniques ou notion d'urgence sur l'ordonnance.

® **Il est donc indispensable de noter les signes cliniques sur la fiche de renseignement patient pour les prélèvements extérieurs. Cette demande sera retranscrite dans Clarilab (information demande)**

Analyse urgente	Engagement sur le délai de rendu	Renseignements à fournir
D-Dimères	4 heures	Signes cliniques
Troponines	4 heures	Signes cliniques
Paludisme	4 heures	Notion de fièvre et de voyage récent
AES (sur patient source)	4 heures	/

Analyses transmises

Le laboratoire possède une liste des analyses et des méthodes employées pour la réalisation de celles-ci. Elle est consultable sur le site internet du laboratoire.

Lorsque le prescripteur demande une analyse non réalisée par la SELAS ANABIOQUAL, l'analyse est transmise à un laboratoire spécialisé. Le patient est informé, sur son compte-rendu d'analyses, des coordonnées du laboratoire où ses analyses ont été transmises.

Délais de disponibilité des résultats

Les résultats de la majorité des analyses, transmises avant 12 heures et exécutées par le laboratoire ANABIOQUAL le jour même, sont disponibles le soir après 17 heures.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



En cas d'urgence médicale, les résultats sont disponibles plus rapidement. Les secrétaires et le personnel préleveur peuvent, à votre demande, vous informer sur les délais d'obtention des résultats.

Demande d'analyses complémentaires

En cas de demande d'analyses complémentaires sur un prélèvement transmis, merci de contacter le laboratoire.

Des analyses complémentaires pourront être ajoutées lorsque la nomenclature des actes de biologie médicale le propose et que la nature et/ou le délai de conservation des tubes le permettent.

Les tubes sont conservés selon un planning établi. Le délai de conservation des tubes est consultable sur le site internet du laboratoire.

RECOMMANDATIONS PREANALYTIQUES



Certains examens nécessitent des conditions particulières afin d'être exacts et interprétables ; il s'agit d'examens nécessitant un jeûne strict, influencés par le rythme circadien, sujet à des interférences médicamenteuses et à des variations importantes selon l'activité et la position du patient.

Une bonne application des règles permet de réduire l'incertitude de mesure due aux paramètres liés aux prélèvements et d'améliorer la fiabilité des résultats.

Examens dont la réalisation nécessite un jeûne strict

® **Rappel sur l'état de jeûne : le patient ne peut boire que de l'eau (pas de thé, de café...)**

Un délai de 12h entre la prise de sang et le dernier repas doit être respecté pour les analyses suivantes :

Cholestérol Cholestérol LDL Cholestérol HDL	Glycémie*	Triglycérides
---	-----------	---------------

*Un jeûne > 8h peut être accepté

Entre 10 et 12h, le prélèvement sera accepté mais ce non-respect sera mentionné sur le compte-rendu

Pour les analyses effectuées par le laboratoire BIOMNIS, une liste est disponible (après inscription) sur leur site internet connect.eurofins-biomnis.com (cliquer sur la case « Biologie pratique » → « Outils pratiques » → « Prélèvements à effectuer sur patient à jeun »).

Rythme circadien

Il existe pour ces paramètres biologiques ci-dessous un rythme circadien (pour la plupart une concentration maximale le matin), d'une amplitude

RECOMMANDATIONS PREANALYTIQUES



suffisamment importante pour avoir une influence significative sur l'interprétation clinique :

Périodes de prélèvement à respecter	Paramètres
Entre 7h et 9h	Cortisol
Entre 8h et 12h	Prolactine (chez un sujet non stressé, reposé)
Avant 12h	PTH (parathormone)

Pour les analyses effectuées par le laboratoire BIOMNIS, une liste est disponible (après inscription) sur leur site internet connect.eurofins-biomnis.com (cliquer sur la case « Biologie pratique » → « Outils pratiques » → « Paramètres variant selon un rythme circadien »).

Examens soumis à interférences médicamenteuses et/ou alimentaires

Pour tout **dosage de médicaments**, conformément à la nomenclature des actes de biologie médicale, **le préleveur doit obligatoirement fournir** :

- la date et l'heure du prélèvement, la date et l'heure de la dernière prise, le nom du médicament
- l'âge, la taille, le poids du sujet lorsque cela est possible
- les raisons de la prescription : recherche d'efficacité et/ou de toxicité
- la date de début du traitement et/ou de l'éventuelle modification de la posologie

Certains paramètres peuvent être modifiés physiologiquement par un traitement ou un régime alimentaire (ex : Acide 5 hydroxy indol acétique -5 HIA, Acide homovanilique (urines), Acide vanylmandélique (urines), Aldostérone, Anticoagulant circulant, Antithrombine III, Catécholamines et deriv méthoxylés sanguins, Catécholamines et deriv méthoxylés urinaires...).

RECOMMANDATIONS PREANALYTIQUES



Les informations sont disponibles sur le site www.eurofins-biomnis.com (aller sur l'onglet « Service » → « Référentiel des examens de Biologie Médicale »)

Transmission des prélèvements

Certains prélèvements ne peuvent être effectués qu'au laboratoire :

- ils doivent être préparés rapidement (congélation, centrifugation, défécation)
- ou les analyses associées doivent être exécutées rapidement.

Analyses sensibles réalisées sur le plateau technique Anabio-Bergson

Certains paramètres doivent être conservés à l'abri de la lumière et/ou à une température spécifique et/ou réalisés dans un laps de temps défini :

Analyse	Délai de conservation	Température de conservation avant analyse	Conservation à l'abri de la lumière
Bilirubine	-	-	OUI
Cyto seule sans conservateur	< 2 heures	A température ambiante	-
	< 12 heures	Entre 2 et 8°C	
BU sans conservateur	< 2 heures	A température ambiante	-
	< 24 heures	Entre 2 et 8°C	
Folates sériques	-	-	OUI
Glucose urinaire	< 6 heures	A température ambiante	-
	< 24 heures	Entre 2 et 8°C	
NFP	< 6 heures	A température ambiante	-
	Entre 6 et 24 heures	A température ambiante → VGM et CCMH non rendus	
		Entre 2 et 8°C	

RECOMMANDATIONS PREANALYTIQUES



Analyse	Délai de conservation	Température de conservation avant analyse	Conservation à l'abri de la lumière
Phosphore urinaire	-	Entre 2 et 8°C (tout au long du recueil)	-
Potassium	< 5 heures	A température ambiante	-
Potassium urinaire	-	Entre 2 et 8°C (tout au long du recueil)	-
Prélèvement de Selles (COPRO, PARA, TOXCLO...)	< 4 heures	A température ambiante	
	< 24 heures	Entre 2 et 8°C	
Protéines urinaires	-	Entre 2 et 8°C (tout au long du recueil)	-
Sodium urinaire	-	Entre 2 et 8°C (tout au long du recueil)	-
TCA	< 5 heures	-	-
Vitesse de Sédimentation (VS)	< 8 heures	A température ambiante	-

Analyses sensibles transmises au laboratoire BIOMNIS

- **Prélèvement à domicile déconseillé : Analyses à congeler dans l'heure**

Pour les analyses effectuées par le laboratoire BIOMNIS, une liste est disponible (après inscription) sur leur site internet connect.eurofins-biomnis.com (cliquer sur la case « Biologie pratique » → « Outils pratiques » → « Prélèvements à congeler dans l'heure »).

- **Analyses à congeler dans les 4 heures**

Pour les analyses effectuées par le laboratoire BIOMNIS, une liste est disponible (après inscription) sur leur site internet connect.eurofins-biomnis.com (cliquer sur la case « Biologie pratique » → « Outils pratiques » → « Prélèvements à congeler dans les 4 heures »).








TRANSPORT



® **Les infirmiers libéraux sont responsables de la conformité du transport des échantillons qu'ils déposent au laboratoire (délai de conservation, température et respect du triple emballage).**

Transport des analyses

Le transport des prélèvements doit respecter la réglementation relative aux matières dangereuses (arrêté ADR). Les échantillons de diagnostic appartiennent à la catégorie B et doivent par conséquent être transportés selon l'instruction P650 (triple emballage) :

<p>Un récipient primaire (étanche) résistant à une pression de 95 kPa</p>			<p>Un matériau absorbant doit être placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire</p>
<p>Un emballage secondaire (étanche)</p>			<p>Un des deux emballages (secondaire ou extérieur) doit être rigide.</p>
<p>Un emballage extérieur</p>			<p>La face extérieure de l'emballage tertiaire doit obligatoirement mentionner : « MATIERES BIOLOGIQUES CATEGORIE B UN 3373 »</p> 



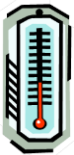
Délais d'acheminement



Les prélèvements doivent être transportés **verticalement** (ce qui limite l'agitation) et **acheminés rapidement** au laboratoire.

® **Si les délais de transmission sont dépassés, les prélèvements seront refusés.**

Température



Les échantillons doivent être transportés à une température comprise entre 15°C et 25°C (sauf exigences spécifiques indiquées p. 13 de ce manuel)










Dans un véhicule, à l'arrêt, exposé à une température de 24°C, la température passe de 22°C à 46°C en 30 minutes !

MODALITES DE PRELEVEMENT



Ordre de remplissage des tubes



Ponction franche

1	2		3		4	5
Tube citrate Bouchon bleu	Tube sec avec séparateur (SST) Bouchon jaune	Tube sec Bouchon rouge	Tube hépariné avec séparateur (PST) Bouchon vert clair	Tube hépariné Bouchon vert foncé	Tube EDTA Bouchon violet	Tube fluoré Bouchon gris
						

Le préleveur respectera l'ordre de remplissage des tubes et veillera au bon respect du rapport sang/anticoagulant (principalement pour les tubes citratés).

Unités à ailette et coagulation

Les aiguilles à ailettes de type « épicroânienne » peuvent être utilisées pour la coagulation à condition de purger le circuit au moyen d'un tube fourni, sur demande, par le laboratoire.

1	2
Tube de purge Bouchon rouge transparent ® Ne jamais utiliser un tube autre que le tube de purge.	Tube citrate Bouchon bleu
	

MODALITES DE PRELEVEMENT



RECOMMANDATIONS



Veiller à ne pas utiliser de tubes périmés.



Ⓜ **Tout prélèvement effectué sur du matériel périmé sera systématiquement refusé.**



Remplissage des tubes :

- respecter le ratio anticoagulant/échantillon en particulier pour le tube citraté
- Déserrer le garrot après la mise en place du 1^{er} tube
- Homogénéiser le contenu des tubes par 8 à 10 retournements lents des tubes après prélèvement



Ⓜ **Ne jamais compléter un tube par le contenu d'un autre et signaler au laboratoire tout incident lors du prélèvement**

Choix des tubes en fonction des analyses prescrites

Pour les analyses réalisées au laboratoire, les tubes à utiliser sont mentionnés sur les feuilles de renseignements accompagnant chaque boîte de prélèvement (cf aperçu du document p.6) [PRI-ENR-TOUS-02 « Fiche de renseignements patients »](#) ainsi que sur le site internet du laboratoire.

MODALITES DE PRELEVEMENT



Cas particulier des analyses transmises au Laboratoire d'Analyses Spécialisées (Biomnis)

Se renseigner auprès du laboratoire ou sur le site www.eurofins-biomnis.com (aller sur l'onglet « Service » → « Référentiel des examens de Biologie Médicale »)

® **Il existe également une application Biomnis téléchargeable sur Iphone et Android.**

Matériel fourni par le laboratoire

Le laboratoire Anabioqual met à votre disposition le matériel suivant :

- Boîtes de prélèvement
- Fiche de renseignements patient (prélèvement sanguin, ECBU, copro/para, hémocultures)
- Aiguilles
- Tulipes
- Tubes de prélèvement sous vide : conditionnements standards (5 ou 7 ml) et pédiatriques (2ml)
- Flacons pour recueil urinaire et coproculture/parasitologie : faire compléter par le patient la fiche de renseignements cliniques
- Tubes avec conservateur pour ECBU
- Récipients pour recueil des urines de 24h et recueil pour compte d'Addis
- Ecouvillons avec milieu de transport pour examen bactériologique : Compléter la fiche de renseignements cliniques
- Milieux à hémoculture : Compléter la fiche de renseignements cliniques



® **Le préleveur à domicile est responsable de l'élimination des déchets liés à l'activité de soins.**

L'élimination des Déchets issus d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est soumise à la réglementation :

- Arrêté du 24 novembre 2003 définissant les conditionnements en fonction de la caractérisation des déchets
- Article R.1335-6 du code de la santé publique précisant les règles d'étiquetage et de marquage des conditionnements
- Arrêté du 7 septembre 1990 indiquant les conditions et délais d'évacuation des déchets

Dès la production des déchets, un tri doit être effectué selon la réglementation et pour des raisons de sécurité.

Les DASRI ne doivent en aucun cas être mélangés et jetés avec les ordures ménagères.

- « Les déchets souillés perforants » doivent être recueillis dans des boîtes à aiguilles ou mini collecteurs de type NFX30-500.

® **Les aiguilles ne doivent jamais être re-capuchonnées.**



- « Les déchets souillés mous » doivent être recueillis dans des sacs plastiques (NFX30-501) ou des cartons avec sacs de couleur jaune (NFX30-507) avec un marquage

indiquant qu'il y a un risque biologique. L'identification du producteur doit être inscrite sur l'emballage.

L'enlèvement des déchets est également réglementé et doit se faire par le biais d'un organisme spécialisé.

® **Ne pas utiliser les boîtes de prélèvement comme poubelle pour la sécurité de notre personnel (aiguilles usagées ou tubes non conformes)**

NON-CONFORMITES



Problèmes rencontrés	Risques	Décision du laboratoire
CRITERES D'ACCEPTATION : au Secrétariat		
Tubes non identifiés	Erreur de patient	Refus + NC (non-conformité)
Absence de fiche de renseignements	Enregistrement d'un autre patient	Obtention des informations auprès de l'IDE ou du patient + NC
Discordance entre identité sur le tube et fiche de renseignements	Erreur de patient	Refus + NC
<p>Groupes sanguins, RAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de naissance, nom de naissance, sexe sur les tubes - Absence de photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour) - Absence de fiche de renseignements ou oubli du nom de naissance, date et heure de prélèvement - Préleveur non identifiable 	<p>Législation non respectée</p> <p>Erreur de patient, accident transfusionnel</p>	<p>Mise en conformité par l'IDE (retour au laboratoire)</p> <p>Sinon Refus + NC</p>
Absence de prénom ou date de naissance sur le tube	Enregistrement d'un autre patient	Obtention des informations auprès de l'IDE ou du patient + NC
Absence d'ordonnance	Erreur d'enregistrement Absence de tiers-payant	Dossier mis en attente + NC

NON-CONFORMITES



Problèmes rencontrés	Risques	Décision du laboratoire
Mode de recueil des échantillons non respecté (ex : manque de stérilité pour les examens bactériologiques)	Résultats faussés	Refus Demande d'un nouveau prélèvement + NC
CRITERES D'ACCEPTATION : en technique		
Absence de tube fluoré (glycémie)	glycémie	Glycémie non réalisée + NC
Absence de tube adéquat	Retard rendu résultats	Réalisation sur autres tubes fournis <i>sinon</i> demande d'un nouveau prélèvement + NC
Tube coagulé	Analyse impossible	Refus Demande d'un nouveau prélèvement + NC
Tube hémolysé, lactescence	Analyse impossible pour certains paramètres (K, LDH, EPR)	Résultat non rendu +NC
Volume non respecté	Erreur sur hémostase	Refus Demande d'un nouveau prélèvement + NC
Délai de transmission entre prélèvement et réception des échantillons dépassé	Analyse impossible	Refus Demande d'un nouveau prélèvement + NC
Cas particulier : délai de transmission NFP > 6h et < 24h (conservée à température ambiante)	VGM et CCHM faussés	Résultats VGM et CCMH non rendus

(d'après *PRI-INS-TOUS-01 « Critères d'acceptation des échantillons »*)

ANNEXE

Décret n°2002-660 du 30 avril 2002

Décret n°2002-660 du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Les prélèvements destinés à être transmis à un laboratoire de biologie médicale effectués par les professionnels de santé, y compris ceux exerçant au sein des établissements et des centres de santé ne disposant pas de laboratoire d'analyses de biologie médicale, doivent être parfaitement identifiés. Ils le sont par le nom patronymique, le nom marital ou usuel, le prénom, la date de naissance et le sexe du patient, mentionnés par le professionnel de santé au moment du prélèvement. Ce dernier spécifie son nom et précise la date et l'heure du prélèvement.

L'échantillon biologique prélevé est transmis au laboratoire accompagné de la prescription des actes et d'une fiche dont la présentation est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. L'échantillon biologique est également accompagné, si le prescripteur ou le biologiste l'estime utile, d'une fiche de suivi médical comportant les renseignements relatifs au patient et utiles à la réalisation et l'interprétation de l'analyse. Ces fiches peuvent être transmises par voie électronique.

Les personnes impliquées dans le prélèvement et sa transmission se conforment aux procédures que le laboratoire qui réceptionne l'échantillon a établies en application des dispositions du guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale.

Le directeur ou le directeur adjoint du laboratoire à qui a été transmis l'échantillon le refuse s'il n'est pas conforme aux procédures précitées. Il en informe le prescripteur et le professionnel de santé qui a effectué le prélèvement. Il définit par écrit une procédure de traçabilité et assure l'archivage des fiches pendant au moins trois ans.

NOTES

